



## FICHE 3

### **DISPOSITIF D'ACCUEIL DES VOLS COMMERCIAUX À L'AÉROPORT DE NICE CÔTE D'AZUR DU 28 AU 31 OCTOBRE 2019**

#### **Ministres/Chefs de délégation et Personnalités de l'OIF**

- Du lundi 28 octobre au matin, jusqu'au jeudi 31 octobre au soir, armement d'un Poste de Commandement conjoint entre les Autorités françaises et monégasques.
- Pour les vols commerciaux, l'accueil protocolaire des Ministres/Chefs de délégation et personnalités de l'OIF sera assuré de la façon la plus fluide et rapide possible, à savoir en passerelle (zone réservée) par un agent de l'Unité des Déplacements Officiels (Autorité française), l'Agent de liaison du Ministre/Chef de délégation et si souhaité l'Ambassadeur du pays accrédité en France. Les consuls honoraires en poste à Monaco ne seront pas intégrés à ce dispositif.
- Des salons sont prévus à côté des tapis bagages pour permettre au Ministre/Chef de délégation, s'il le souhaite, d'attendre ses bagages puis de se rendre à son véhicule positionné sur le linéaire de l'aéroport.
- Pour les vols commerciaux arrivant « au large », sur piste, il n'y aura pas d'accueil officiel sur le Tarmac mais des véhicules de l'organisation dédiés « aux pistes » seront positionnés de façon à faire la jonction entre l'aéronef et la zone aéroportuaire du terminal d'arrivée. La personnalité sera attendu par l'Agent de liaison, et pourra ensuite récupérer ses bagages ainsi que son véhicule dédié.
- Les Ambassadeurs accrédités en France et en Principauté de Monaco pourront se rendre à l'aéroport pour accueillir leurs Ministres/Chefs de délégation. Ils seront pris en charges par les Autorités françaises et monégasques au Poste de commandement.

#### **Arrivée des Ministres nécessitant obligatoirement l'envoi de Notes verbales**

- Dans le cas d'avions privés ou d'avions d'Etat, ces derniers devront impérativement être annoncés en amont par l'envoi d'une Note Verbale au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français et au Département des Relations Extérieures et de la Coopération monégasque. Ils seront gérés au cas par cas par le Terminal d'Affaires.
- Le traitement des ports d'armes se fera par l'envoi d'une Note verbale au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français et au Département des Relations Extérieures et de la Coopération monégasque pour les demandes d'autorisation sur les deux territoires. Le document devra préciser le nom des officiers de sécurité, le type d'arme et le nombre de munitions, et sera accompagné de la photocopie de leurs passeports.

## **Départ des Ministres/Chefs de délégation jusqu'au 31 octobre 2019**

- Pour leurs départs, il est souhaité par l'Unité des Déplacements Officiels qu'un traitement des bagages se fassent en amont de l'arrivée à l'Aéroport de Nice Côte d'Azur, afin d'éviter l'attente pour l'enregistrement des valises en soute.
- Les zones d'attente pour les embarquements se feront dans les salons VIP des compagnies aériennes, les Ministres/Chefs de délégation seront accompagnés par un Officier de l'UDO.

## **Départ des Ministres/Chefs de délégation après le 31 octobre 2019**

- Au-delà de cette date, les séjours des Ministres/Chefs de délégation seront considérés comme privés, les Ambassades ou les Consuls du pays concerné seront alors chargés de leur séjour (hébergement) et de leurs transports jusqu'à l'aéroport.
- L'Ambassade devra communiquer cette information par Note verbale aux Autorités françaises et monégasques.

## **Accueil des délégués du 28 au 31 octobre 2019**

Des banques d'accueils seront prévues et des agents d'accueil présents dans les terminaux de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur à l'arrivée et au départ.

### **➤ Arrivée**

- Un système de transport gratuit sera mis en place depuis et vers l'aéroport.
- Des agents seront positionnés à Monaco dans chaque hôtel du dispositif afin de renseigner les délégués.
- Les délégués seront également transportés par navette durant leur séjour à Monaco.

### **➤ Départ**

- Le jour du départ, soit le 31 octobre, un dispositif de dépôt des bagages sera mis en place au Grimaldi Forum. Pour bénéficier de ce dispositif, les délégués devront avoir effectué le règlement de leur hébergement à leur départ de l'hôtel, dès le matin.
- Au-delà de cette date, les séjours des délégués seront considérés comme privés. Leurs hébergements et de leurs transports jusqu'à l'aéroport seront à leur charge.